

REGLEMENT DU JEU BLUE WHALE FRANCE
« Opération Un max de Detox »
Du 1 er Janvier 2022 au 31 Janvier 2022
Jeu disponible en France Métropolitaine, en Corse et territoire de Monaco

ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

La société Blue Whale, société par actions simplifiée, au capital social de 1 695 000,00 € dont le siège social est situé 1205 Avenue de Falguières BP 417 82004 Montauban, immatriculée sous le numéro n° 380 959 064 R.C.S. MONTAUBAN (ci-après « la Société Organisatrice »), organise en France métropolitaine (Corse et territoire de Monaco inclus), un jeu sms sans obligation d'achat intitulé «Un max de Detox » (Ci-après "le Jeu") entre le 01/01/2022 (8h00) et le 31/01/2022 (23h59) dans les magasins participants. Les modalités de participation au Jeu et les modalités de désignation des gagnants sont décrites dans ce présent règlement.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure au 1^{er} jour de l'opération, résidant en France Métropolitaine (Corse, et territoire de Monaco inclus), à l'exclusion des membres de la Société Organisatrice et des sociétés liées aux enseignes participantes, des personnes ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu, ainsi que des membres de leur famille en ligne directe. Toute participation à ce jeu doit obligatoirement respecter les conditions d'utilisation du présent règlement.

Pour participer, il n'est pas nécessaire d'avoir acheté un fruit de la marque Blue Whale dans un magasin participant. Il est nécessaire d'avoir un téléphone portable et de disposer d'un numéro de téléphone portable.

La participation à ce jeu n'est pas limitée dans la durée de l'opération.

Il ne sera attribué qu'une seule dotation par personne (même numéro de téléphone ou même adresse et même nom).

La Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier que le gagnant a participé au Jeu dans des conditions conformes au présent règlement, les participations non-conformes entraînant la disqualification du gagnant et l'annulation de son gain.

Aucun autre moyen de participation, notamment par courrier, ne sera pris en compte.

ARTICLE 3 - ANNONCE DE L'OPERATION

Le Jeu est porté à la connaissance du public via des éléments publicitaires disposés dans les magasins participants.

ARTICLE 4 - DOTATIONS

Est à gagner, au total, pendant la durée du Jeu, la dotation suivante :

Par tirage au sort qui sera effectué à la fin de l'opération parmi tous les participants :

1 séjour au cœur de la nature, bien être et détente dans un écolodge insolite et soucieux du respect de son environnement. Durant ce séjour, vous pourrez accéder à l'espace détente et spa de votre hébergement. Un moment idéal pour se ressourcer en duo au cœur d'une nature préservée, destination la Nouvelle-Aquitaine proche de Bordeaux d'une valeur commerciale unitaire de 1120 euros TTC.

Ce séjour comprend les prestations suivantes :

- Les frais de transport remboursés à hauteur de 250€ sur justificatifs (carburant, péages...)
- 2 nuits dans un hébergement insolite de type écolodge au cœur de la nature (base hébergement double)
- Les petits déjeuners pour 2 personnes
- L'accès privatif au bain nordique de l'hébergement
- Les 2 dîners (entrée + plat ou plat + dessert) hors boisson
- Les 2 déjeuners (entrée + plat ou plat + dessert) hors boisson

Le séjour ne comprend pas : Les boissons et repas hors forfait, les frais de transport hors forfait et l'assurance annulation.

La dotation est valable 1 an à partir de la date d'envoi des coupons aux gagnants. Il est nécessaire de réaliser la réservation 4 mois avant la date choisie hors juillet/août et hors période de fêtes de fin d'année (sous réserve de disponibilités au moment de la réservation).

Le tirage au sort aura lieu sous contrôle d'huissier de justice le 7 février 2022.

Suite au tirage au sort, le numéro de téléphone du gagnant sera récupéré par conversion d'allias et il sera contacté par le service de l'organisateur et les modalités pour bénéficier de son gain lui seront communiquées.

La valeur indiquée pour chaque lot correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du présent règlement. Elle est donnée à titre indicatif et est susceptible de subir des variations.

Le Lot est nominatif et ne peut être cédé ou offert à des tiers sans l'accord de la Société Organisatrice.

ARTICLE 5 : DESIGNATION ET INFORMATION DES GAGNANTS ET REMISE DES LOTS

La dotation, telle que définie à l'article 4 du présent règlement, est mis en jeu **par tirage au sort** auprès de l'étude SELARL LEGAHUIS CONSEILS, huissier de justice à Orléans. L'huissier de justice procédera lui-même au tirage au sort à la fin de l'opération.

Pour participer, envoyez « DETOX » en majuscule ou minuscule par SMS au 74400 entre le 01/01/2022 à 8h00 et le 31/01/2022 à 23h59 (0,75 € TTC par envoi + prix d'un SMS selon opérateur – 1 SMS maximum). La participation à l'Opération se fait exclusivement par SMS.

Le participant est automatiquement inscrit au tirage au sort qui aura lieu à la fin de l'opération comme explicité à l'article 4 de ce présent règlement de jeu.

La participation au Jeu se fait exclusivement par SMS. Tout autre mode de participation est exclu. Toute participation avec des informations manquantes, fausses, incomplètes ne sera pas prise en compte.

A toutes fins utiles, il est précisé qu'en cas d'impossibilité de contacter le gagnant, la Société Organisatrice se réserve le droit d'attribuer la dotation correspondante à un autre participant.

Les gagnants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur domicile. Toute information d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'exclusion du Jeu. A ce titre, la Société Organisatrice se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant lors de la remise de la dotation, dans la mesure où il est rappelé qu'aucune personne mineure ne pourra prétendre aux dotations mises en jeu.

Les participants sont informés que la vente ou l'échange de dotations sont interdits.

Le lot est nominatif et ne peut être cédé ou offert à des tiers sans l'accord de la Société Organisatrice.

Les dotations qui, pour quelque raison que ce soit, n'auraient pu être attribuées, resteront la propriété exclusive de la Société Organisatrice qui pourra en disposer librement.

ARTICLE 6 – INDISPONIBILITE DES LOTS

Les lots ne peuvent donc donner lieu à aucune contestation, ne sont ni transmissibles, ni échangeables contre un autre lot, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas faire l'objet d'un remboursement partiel ou total. En conséquence, il ne sera répondu à aucune réclamation d'aucune sorte.

En cas d'indisponibilité des lots, pour des raisons indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice, elle se réserve le droit de modifier, selon les circonstances, la nature des dotations ou d'attribuer des biens de même valeur aux gagnants, sans que cette substitution puisse engager la responsabilité de la Société Organisatrice.

ARTICLE 7 - DEPOT ET MISE A DISPOSITION DU REGLEMENT

La participation au Jeu implique l'entière acceptation du présent règlement qui est déposé auprès de l'étude SELARL LEGAHUIS CONSEILS, 5 rue de la lionne, huissier de justice à Orléans (45000).

Le règlement du Jeu est adressé à titre gratuit à toute personne qui en fera la demande écrite accompagnée de ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse postale) avant le 31/01/2022 minuit (cachet de la poste faisant foi) à : « Agence 5^{ème} Etage – Opération Un max de Detox Blue Whale – 2/4 boulevard Jean Jaurès – 45000 ORLEANS ».

Les frais d'affranchissement liés à la demande de règlement ne seront pas remboursés.

ARTICLE 8 - REMBOURSEMENT DES FRAIS SMS

Les frais de participation, de surtaxe et d'affranchissement des réclamations ne sont pas remboursés.

ARTICLE 9 - FRAUDE ET RESPECT DES REGLES

Participer au Jeu implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres participants.

Le participant s'interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du présent règlement.

La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre toute personne qui tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de la participation au Jeu et pourra annuler tout ou partie du Jeu ou des participations s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, et notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants.

En tout état de cause, la Société Organisatrice se réserve le droit d'écarter, de disqualifier ou d'invalider les gains de toute personne ne respectant pas totalement le présent règlement.

L'utilisation de robots ou de tous autres procédés similaires permettant de trouver le point gagnant de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination de son auteur, pour toutes les sessions du Jeu.

Elle se réserve par ailleurs le droit de ne pas attribuer le Lot aux fraudeurs et/ou de les poursuivre devant les juridictions compétentes.

ARTICLE 10 - FORCE MAJEURE

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité le présent Jeu en cas de force majeure (grèves, intempéries...) ou en cas de circonstances indépendantes de sa volonté sans que sa responsabilité ne puisse être engagée en aucune manière de ce fait. Toute modification du règlement fera l'objet d'un avenant et d'une information auprès des participants.

Dans le contexte actuel lié au COVID-19, si la destination n'est plus conseillée, l'agence de voyage proposera au gagnant une autre destination d'une même valeur ou proposera de nouvelles dates au gagnant lorsque la situation s'améliorera.

ARTICLE 11 - RESPONSABILITE

La responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance des dotations effectivement et valablement gagnées.

11.1. La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée en cas de défaillance ou de mauvais fonctionnement des lignes de communication téléphoniques et/ou des opérateurs de téléphonie ainsi qu'en cas d'interruption des communications téléphoniques ou d'encombrement du réseau.

11.2 La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des retards d'acheminement des dotations, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services

postaux, ou de problèmes liés à la livraison des dotations. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable, et aucun recours ne pourra être engagé contre elle, en cas de survenance d'événements indépendants de sa volonté ou de force majeure et privant partiellement ou totalement les gagnants du bénéfice de leur gain.

11.3 La responsabilité de la Société Organisatrice ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation de la dotation attribuée.

11.4 Dans tous les cas, la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect (et ce y compris tout préjudice lié à la perte d'image, perte d'exploitation, manque à gagner etc..) issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement, d'une suspension, d'une fin de Jeu, et ce pour quelques raisons que ce soit, de l'utilisation de la dotation attribuée et de manière générale de tout dommage lié à la participation au Jeu.

11.5 La Société Organisatrice fournira ses meilleurs efforts pour permettre un accès au Jeu SMS à tout moment, sans pour autant être tenue à aucune obligation d'y parvenir. La Société Organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au Jeu SMS. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences.

11.6 La Société Organisatrice s'engage à mettre tous leurs moyens en œuvre avec ses prestataires pour que le système de détermination des gagnants et l'attribution des dotations soit conforme au règlement du présent Jeu. Si malgré cela une défaillance survenait et affectait le système de détermination des gagnants, la Société Organisatrice ne saurait être engagée à l'égard des participants au-delà du nombre de dotations annoncé dans le règlement du Jeu et dans la publicité accompagnant le présent Jeu.

ARTICLE 12 - DONNEES A CARACTERE PERSONNEL ET PROTECTION DE LA VIE PRIVEE

Les informations à caractère personnel, et notamment celles à caractère nominatif, communiquées par les participants, feront l'objet d'un traitement informatique sous la responsabilité de la Société Organisatrice et de son responsable du traitement. Elles pourront être communiquées aux prestataires de service et sous-traitants pour l'exécution de travaux effectués pour son compte dans le cadre du présent Jeu. Les conditions dans lesquelles vos données personnelles seront protégées sont détaillées ci-dessous.

12.1 PREAMBULE

Toutes les données personnelles que nous obtenons dans le cadre du Jeu seront stockées dans un ou plusieurs fichiers en tenant compte de la législation en vigueur en France (loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles) et le Règlement Général sur la Protection des Données 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques en lien avec le traitement des données à caractère personnel et concernant la libre circulation de ces données, l'ensemble de cette réglementation étant (ci-après dénommé RGPD).

Les données personnelles sont traitées pour pouvoir informer les participants de manière efficace sur le déroulement du Jeu. Chaque participant dispose, conformément au RGPD, d'un droit d'information,

de consultation, d'accès, de correction, d'opposition, d'un droit à l'oubli, d'un droit de transférabilité des données et d'un droit d'opposition au profilage et au traitement automatique.

12.2 EXECUTION DU JEU

Pour pouvoir participer, le participant doit suivre la procédure indiquée dans le règlement de Jeu et envoyer les informations demandées par SMS.

Lorsqu'une personne physique envoie un SMS, la société organisatrice et/ou ses prestataires de service et sous-traitants collectent et traitent les données personnelles des participants uniquement dans le but légitime d'administration et d'exécution du Jeu. Tout est mis en œuvre pour protéger votre vie privée et vous garantir une sécurité maximale quant à la protection de vos données personnelles.

12.3 QUELLES DONNEES PERSONNELLES SONT RECUEILLIES OU TRAITEES LORS DE VOTRE PARTICIPATION AU JEU SMS ?

Nous recueillons et traitons les données personnelles que le participant saisit dans le SMS. Les données personnelles que nous collectons pourront être les suivantes :

- Pour la participation au Jeu :
 - o Le numéro de téléphone
- Si vous êtes désigné gagnant :
 - o Le nom
 - o Le prénom
 - o Le numéro de téléphone
 - o L'adresse complète (numéro, rue, complément d'adresse, CP et ville)
 - o L'e-mail
 - o La preuve d'achat
- En cas de réclamation ou de demande de remboursement :
 - o Le nom
 - o Le prénom
 - o Le numéro de téléphone
 - o L'adresse complète (numéro, rue, complément d'adresse, CP et ville)
 - o L'e-mail
 - o Le RIB
 - o La carte d'identité (en cas de contrôle par nos services de la conformité de participation)

Nous ne collectons et traitons aucune donnée sensible sur les participants (à savoir aucune donnée ne nous permettant de déduire l'origine raciale ou ethnique, les opinions politiques, les convictions religieuses ou philosophiques, les données d'affiliation à un syndicat, les données relatives à la santé ou à l'orientation sexuelle). Il est dès lors demandé aux participants de ne pas saisir de telles données lors de la participation au Jeu. Si des données sensibles sont tout de même fournies, le participant accepte que ces données soient traitées conformément aux conditions de cette déclaration de la protection de la vie privée.

Enfin il est rappelé que les données dont la communication est obligatoire sont clairement identifiées. Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu sont réputées renoncer à leur participation.

12.4 POURQUOI LES DONNEES PERSONNELLES SONT COLLECTEES LORS DE VOTRE PARTICIPATION ?

Les données personnelles que les participants au Jeu transmettent sont nécessaires pour permettre le bon déroulement responsable, légitime et efficace du Jeu. Nous traitons vos données personnelles uniquement pour les besoins suivants :

- Gestion des inscriptions et détermination des gagnants
- Tirage au sort
- Confirmation de gain après vérification de vos preuves d'achat
- Gestion de l'attribution des lots et leur acheminement
- Gestion des remboursements des frais d'envoi des SMS et d'affranchissement
- Gestion des réclamations et des contestations
- Détection et lutte contre la fraude

12.5 QUELLES SONT LES CONDITIONS DE MON CONSENTEMENT ?

En participant au Jeu, les participants acceptent d'adhérer en totalité et en pleine conscience au présent règlement de Jeu et autorisent ainsi explicitement la société Organisatrice à traiter les données personnelles qu'ils ont fourni conformément aux conditions de ce règlement et aux règles en vigueur en France régies par le RGPD dans le but légitime du Jeu.

Par ailleurs, les gagnants autorisent expressément l'Organisatrice à utiliser pendant une durée qui n'excèdera pas douze mois, leurs noms et prénoms dans le cadre de tout message ou manifestation publicitaire ou promotionnelle, sur tout support et tout média, sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits que ceux nés de l'attribution du lot gagné.

Le Participant exprime son consentement à la collecte et au traitement de ses données à caractère personnel en envoyant le mot clé par SMS lors de son inscription à l'Opération.

Si le Participant refuse la collecte et le traitement de ses données à caractère personnel, il est informé qu'il ne pourra pas valider sa participation à l'Opération, en particulier, en cas de gain d'un ou plusieurs Lots, il ne pourra pas les recevoir.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004 et par la loi du 20 juin 2018 et le Règlement Général sur la Protection des Données 2016/679, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, d'opposition, d'un droit à la portabilité et d'un droit au retrait du consentement des données vous concernant. Vous pouvez exercer ces droits en envoyant un courrier à l'adresse suivante :

BLUE WHALE

Service Consommateur

1205 Avenue de Falguières
BP 417 82004 Montauban

Ou par e-mail à l'adresse suivante : contact@blue-whale.com

A compter de votre demande, vos données personnelles seront supprimées et il ne vous sera plus possible de participer à l'Opération à compter de cette date.

Le responsable du traitement est :

BLUE WHALE
1205 Avenue de Falguières
BP 417 82004 Montauban

En cas de difficultés en lien avec la gestion de vos données personnelles dans le cadre de l'Opération, le Participant peut adresser une réclamation auprès de la CNIL – 3, place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 PARIS CEDEX 07.

12.6 COMMENT SERONT TRAITÉES LES DONNÉES PERSONNELLES COLLECTÉES DANS LE CADRE DU PRÉSENT JEU?

Seul le responsable du traitement, les prestataires de service et les sous-traitants ont accès aux données à caractère personnel du participant pour les seuls besoins du Jeu. Le participant est informé que le responsable du traitement, tel que décrit le RGPD, transmettra les données personnelles aux prestataires de service et aux sous-traitants désignés qui effectueront les traitements nécessaires dans le cadre du Jeu au nom et pour le compte de la société Organisatrice.

Le participant est informé que la société Organisatrice pourra être amenée à confier le traitement des données aux partenaires suivants :

- Agence 5^{ème} Etage, 2/4 boulevard Jean Jaurès, 45000, Orléans : pour la gestion partielle ou complète de l'opération
- L'étude SELARL LEGAHUIS CONSEILS, 5 rue de la Lionne, 45000, Orléans : pour l'administration juridique du Jeu

Les participants acceptent en conséquence que les données à caractère personnel qu'ils ont fourni soient transmises aux prestataires et sous-traitants ci-dessus pour le traitement des données dans le cadre du Jeu. Les sociétés intervenantes tout ou partie dans l'organisation du Jeu adoptent des mesures de sécurité suffisantes lors du transfert et du traitement des données à caractère personnel du participant afin d'éviter toute publication ou tout accès aux données transférées non autorisé.

12.7 QUELLE EST LA DURÉE DE CONSERVATION DES DONNÉES PERSONNELLES ?

Les données personnelles du participant obtenues dans le cadre de ce Jeu seront stockées par les prestataires et sous-traitants pendant toute la durée du Jeu. A la fin du jeu l'ensemble des données seront détruites par les sous-traitants et prestataires, seule la société organisatrice se réserve le droit de conserver pour une durée de 13 mois à compter de la fin du jeu, l'ensemble des données récoltées dans le cadre du jeu afin de conserver la preuve de votre participation, l'identification des gagnants et l'envoi des dotations pour la défense des droits de la société Organisatrice.

À l'échéance de la période mentionnée ci-dessus, les données du participant sont entièrement supprimées du système de la société Organisatrice sans qu'aucune copie ne soit gardée par le responsable du traitement, le ou les sous-traitants et ses partenaires.

ARTICLE 13 : ACCEPTATION DU REGLEMENT & DEPOT DU REGLEMENT DE JEU

Le participant reconnaît que le simple fait de participer entraîne l'acceptation pleine et entière et sans réserve du présent règlement déposé auprès de l'étude SELARL LEGAHUIS CONSEILS, huissier de justice à Orléans (45000).

Il ne sera répondu à aucune demande de renseignements (demande écrite, téléphonique, orale) concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement.

ARTICLE 14 – LOI APPLICABLE, CONTESTATION ET LITIGES

Le Jeu et le présent règlement sont soumis au droit français.

En cas de désaccord persistant relatif à l'interprétation et l'application du présent règlement, il est possible de recourir à une procédure de médiation conventionnelle, ou à tout autre mode alternatif de règlement des différends, le litige relèvera des juridictions compétentes. Toute contestation ou réclamation devra être adressée à la Société Organisatrice à l'adresse suivante :

BLUE WHALE
Service Consommateur
1205 Avenue de Falguières
BP 417 82004 Montauban

IL EST RAPPELE QUE TOUTE REPRODUCTION DE CE PRÉSENT RÈGLEMENT DE JEU EST TOTALEMENT INTERDITE SANS L'AUTORISATION DE SON AUTEUR.

EXTRAIT DE REGLEMENT DE JEU

Jeu SMS sans obligation d'achat organisé par la société BLUE WHALE dans les magasins participants, valable du 01/01/2022 au 31/01/2022 inclus, ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse et Territoire de Monaco compris). Pour jouer, envoyez le mot « DETOX » au 74400 (0,75€ TTC / envoi + coût d'un SMS selon opérateur – 1 SMS maximum). À gagner par tirage au sort à la fin de l'opération parmi tous les participants : 1 séjour au cœur de la nature, bien être et détente dans un écolodge insolite et soucieux du respect de son environnement. Durant ce séjour, vous pourrez accéder à l'espace détente et spa de votre hébergement. Un moment idéal pour se ressourcer en duo au cœur d'une nature préservée, destination la Nouvelle-Aquitaine proche de Bordeaux d'une valeur commerciale unitaire de 1120 euros TTC. La participation à ce jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du règlement de jeu. Le règlement du Jeu est adressé à titre gratuit à toute personne qui en fera la demande écrite accompagnée de ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse postale) avant le 31 janvier 2022 minuit (cachet de la poste faisant foi) à :

« Agence 5ème Etage – Opération Un max de Detox Blue Whale – 2/4 boulevard Jean Jaurès – 45000 ORLEANS ». Conformément à la loi informatique et liberté du 06/01/78, modifiée par la loi du 06/08/04, vous disposez d'un droit d'opposition, d'accès, de rectification, de retrait et de suppression des informations vous concernant en vous adressant à BLUE WHALE, Service Consommateur, 1205 Avenue de Falguières, BP 417 82004 Montauban.